Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260707-2072026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 30/06/2026

DATE D'AFFICHAGE : 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, DESMIDT, GRIVET, MOORES.

Absents excusés : Monsieur ESNAULT Pierre-Alain qui a donné pouvoir à Madame TESSIER Estelle. Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Madame GAUDIN Valérie. Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur DESMIDT Yves.
Monsieur BOHUON Vincent.

Monsieur BERTRAND Sylvain a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 2.07/2026 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ 2026

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 Du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$RODP\ 2026 = [(0{,}035 \times L) + 100)] \times CR$$

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres
CR = Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	900 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,44
Montant de la RODP 2026		189,00 €

Soit l'état des sommes dues par GrDF pour l'année 2026 : RODP : 189,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE le montant de la RODP due par GRDF, pour l'année 2026, au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 189,00 €.**

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN ★ ILLE ET VILAINE ★

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 07 JUIL. 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 07 JUIL. 2026